

ordonnance



Règlement R.V.Q. 978 - Ordonnance AU-B-2024-021

Concernant le bruit dans le cadre de l'événement Semaine de relâche 2024 — Arrondissement de Charlesbourg

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le *Règlement sur le bruit*, R.V.Q. 978 et par le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*, R.R.C.E.V.Q., chapitre D-1, le directeur de la Division des parcs, du plein air, des sports et de la planification des infrastructures du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire édicte ce qui suit :

Les spectacles et animations musicales seront permis dans le cadre des événements de la Semaine de relâche 2024 suivants :

- « Disco patin éclairée et animée » le 2 mars, de 18 h à 21 h, au parc Guillaume-Mathieu;
- « Les contes de SAINTE-TROP-LOIN » le 5 mars, de 9 h 30 à 12 h, au parc Bon Pasteur;
- « Activités d'arts du cirque animées » le 6 mars, de 13 h à 15 h, au parc Guillaume-Mathieu;
- « Grande kermesse!! » le 8 mars, de 13 h à 16 h, au parc Guillaume-Mathieu.

Les événements auront lieu beau temps, mauvais temps.

Québec, le 9 février 2024

Richard Marchand, Directeur

Division des parcs, du plein air, des sports et de la planification des infrastructures
Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire